

ni le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, ni le Traité sur la non-prolifération. La Chine, qui n'est partie à aucun des deux traités, s'est abstenue dans les deux cas, tout comme le Canada, qui a quant à lui ratifié les deux instruments.

À l'Assemblée générale, tout comme à la troisième conférence d'examen, les pays non alignés et neutres ont manifesté leur frustration et leur mécontentement face à ce qu'ils considéraient comme une tentative des États-Unis pour réinterpréter les dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Jusque-là, toutes les parties semblaient s'accorder pour dire qu'il fallait d'abord interdire complètement les essais si l'on voulait arrêter et renverser la course aux armements nucléaires, et toutes convenaient que le seul obstacle résidait dans la qualité des moyens de vérification. Mais par la suite, la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais devint uniquement un objectif à long terme aux yeux des États-Unis qui insistèrent plutôt dès lors sur la réduction marquée du nombre des armes nucléaires.

Cette modification de la position américaine se confirma quand la *Arms Control and Disarmament Agency* (ACDA) informa le Comité des affaires étrangères de la Chambre qu'un accord devait intervenir sur la réduction marquée du nombre d'armes nucléaires, sur le maintien d'une force nucléaire dissuasive crédible, sur l'amélioration des moyens de vérification et sur l'accroissement des mesures propres à accroître la confiance, avant que les États-Unis puissent reprendre les négociations sur une interdiction complète des essais. Dans un document, l'ACDA précisait qu'il ne fallait pas entreprendre des négociations sur l'interdiction complète des essais même si les problèmes de vérification étaient tous réglés.

Face à une telle évolution de la conjoncture, certains pays non dotés de l'arme nucléaire ont décidé, semble-t-il, de prendre eux-mêmes les choses en main pour tenter d'arrêter tous les essais d'armes nucléaires. Pendant la troisième conférence d'examen du NPT, en septembre, certains pays non alignés se consultèrent à plusieurs reprises quant à la possibilité de convoquer une conférence des parties au Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT), afin de le modifier de façon à interdire aussi les essais souterrains; pour cela, ils comptaient recourir à une procédure d'amendement intégrée au Traité.

L'article II du PTBT prévoit que toute partie au Traité peut proposer de le modifier et que, si un tiers des parties le demandent, les gouvernements dépositaires (l'URSS, le R.-U. et les É.-U.) doivent convoquer une conférence de toutes les parties pour étudier les amendements proposés. Tout amende-

ment doit être approuvé par une majorité (57) des parties (112) au Traité, les voix des trois gouvernements dépositaires entrant également en compte.

À l'Assemblée générale, le Mexique et cinq autres pays non alignés présentèrent une résolution qui recommandait aux parties au Traité de se consulter d'urgence quant à l'à-propos de tirer avantage de l'article II, qui portait sur la transformation du PTBT en un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, et quant à la meilleure méthode à suivre, le cas échéant. L'Assemblée générale adopta la résolution par 121 voix contre 3, avec 24 abstentions. L'URSS vota pour la résolution, et seuls les États-Unis, le Royaume-Uni et la France s'y opposèrent. Quelques pays occidentaux, dont le Canada, et des États non alignés s'abstinrent. La Chine n'a pas participé au scrutin.

Cette résolution marque une étape importante dans les efforts qu'on déploie depuis si longtemps pour faire cesser tous les essais nucléaires. La lutte est encore loin d'être terminée, mais la résolution ouvre des perspectives entièrement nouvelles qui permettent d'espérer un déblocage beaucoup plus que les autres résolutions réclamant une interdiction complète des essais et ayant été adoptées cette année et au cours du dernier quart de siècle.

Comme 121 États ont voté en faveur de la résolution, il ne devrait pas être difficile d'obtenir qu'un tiers (38) des 112 parties au Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais demandent aux trois États dépositaires de convoquer une conférence pour étudier des amendements qui transformeraient le PTBT en un traité qui interdirait complètement les essais. On ne devrait pas non plus avoir de difficulté à obtenir les 57 voix nécessaires pour sanctionner ces amendements.

Ce qui sera difficile, ce sera d'amener les trois gouvernements dépositaires à approuver et à ratifier les amendements. Comme l'URSS a voté pour la résolution, on peut supposer qu'elle appuierait les modifications approuvées à la Conférence. Mais les États-Unis et le Royaume-Uni ont voté contre, et l'on peut donc prévoir qu'ils rejetteraient les modifications et que celles-ci ne seraient pas adoptées, même si plus de 57 pays votaient en leur faveur. Quelle que soit l'issue de la conférence d'amendement, celle-ci suscitera beaucoup d'intérêt parmi le public et elle mettra en lumière la nécessité et le désir impérieux de mettre un terme aux essais nucléaires. Elle offrira aussi à tous les gouvernements l'occasion de réexaminer leur position sur l'interdiction des essais et, peut-être que, stimulés par les événements, ils se rappelleront l'importance d'adhérer à un tel régime.

Qui plus est, si ces amendements sont approuvés par une majorité importante des parties au Traité, pendant la conférence convoquée pour le modifier,